

Rapport n°25

Creazione di u postu di regitore d'òpera

Création d'un poste de régisseur d'œuvres

Il est proposé la création d'un emploi de Régisseur d'œuvres. Le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles sous l'autorité directe du directeur du musée.

Elle/il assure la pérennité des collections du musée. Elle/il garantit aux prêteurs la conservation des prêts temporaires et des dépôts à moyen terme.

Elle/Il est en charge :

- Contrôler régulièrement l'état sanitaire de conservation des collections
- Veiller à la localisation des collections
- Organiser administrativement, juridiquement et logistiquement les mouvements des œuvres composant les collections du musée, les nouvelles acquisitions, les prêts et dépôts d'œuvres
- Mettre en œuvre des pratiques de conservation préventive et curative
- Elaborer et mettre à jour le plan d'urgence
- Réaliser le récolement décennal
- Participer aux tâches scientifiques du musée en fonction de sa formation
- Participer aux opérations de conservation et de restauration des œuvres

1/ Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2/ Dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

3/ Dans la mesure où le poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie A ou B, il est proposé de rajouter :

« Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP. »

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon le niveau de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création du poste de régisseur d'œuvres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueuses.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Il est proposé de créer un poste de régisseur d'œuvres au musée afin d'assurer la conservation, le suivi et la logistique des collections. Ce poste s'inscrit dans le renforcement des compétences techniques au sein des politiques culturelles de la Ville.